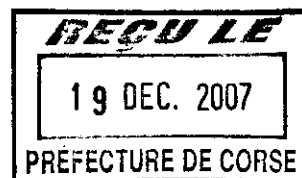


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/249 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
PAR L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT ADMINISTRATIF
DE LOCATION RELATIF A LA MAISON SITUEE
SUR LA PARCELLE A 93 A VESCOVATO**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007



L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

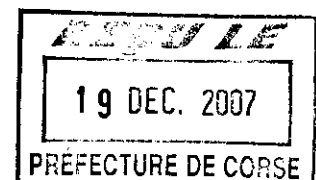
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre

M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-
Martin.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/154 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location à l'ancienne propriétaire Madame Paule CIPRIANI-LAME ou à défaut à toute autre personne intéressée par la maison située sur la parcelle A 93 à Vescovato dont le loyer annuel évalué par le Service des Domaines s'élève à 10 062 €, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat administratif d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse et son titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

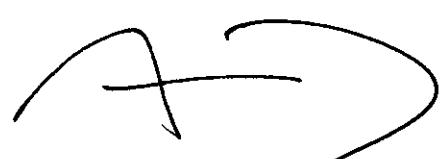
AJACCIO, le 6 décembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

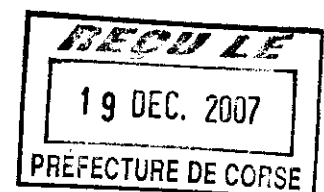
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



A N N E X E S

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part, habilité à signer en vertu d'une délibération du 6 décembre 2007

Et

D'autre part,

**Madame Paul Marie Angèle Anna Colette CIPRIANI-LAME
Demeurant à Neuilly sur Seine 92200 - 27 rue Jacques Dulud**

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert des biens dans le Domaine Public.

Considérant l'acquisition amiable en date du 3 juin 2005 réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement de la 2X2 voies Borgo / Vescovato et prévoyant à la demande des co-contractants la possibilité de rester dans les lieux jusqu'au commencement des travaux.

Il est convenu :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU CONTRAT

Les deux parties conviennent du maintien de Madame Cipriani-Lame dans l'habitation située sur la parcelle A 93 sur la commune de Vescovato jusqu'au commencement des travaux.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette occupation.

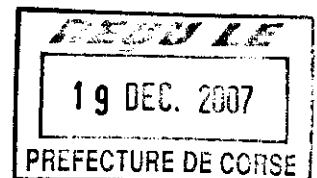
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX OCCUPES

L'occupation concerne :

Une villa comprenant un séjour-salon, une cuisine, sept chambres, quatre salles de bain, deux salles d'eau et un terrain d'agrément pour une superficie de 4 020 m².

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse et de toutes les réparations portant sur le bâtiment.



Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord express, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

ARTICLE 4 - LOYER

En contre partie de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse, le locataire paiera un loyer annuel estimé par le Service des Domaines à 10 062 € pouvant être réglé par trimestre, lequel sera versé au Payeur de Corse après émission du titre de recette correspondant.

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve le droit de réviser le loyer chaque année après avis du Service des Domaines.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS

L'occupant s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

Le locataire supportera la taxe locale d'habitation.

ARTICLE 6 - DUREE

Ce contrat est valable un an renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce jusqu'au commencement des travaux.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette occupation temporaire, à tout moment, à charge seulement pour elle d'en avertir l'occupant 6 mois à l'avance et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

L'occupant quant à lui, est tenu de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.

En cas de résiliation, l'occupation cessera de plein droit et l'occupant sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, un procès verbal sera établi par un huissier et la remise en état effectuée aux frais du locataire.

Le locataire demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat.

Fait en 3 exemplaires,

A Ajaccio, le

A Neuilly-sur-Seine, le

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Ange SANTINI

Madame CIPRIANI-LAME Paule



TRESOR PUBLIC
TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Bastia, le 12 septembre 2007

Four nous joindre :
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46 38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel: henri.marin.@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 10 septembre 2007
Réf à rappeler : LIDO 2007-346L0490

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoit Danési
20411 BASTIA Cedex 9

Zdn
17 SEP. 2007

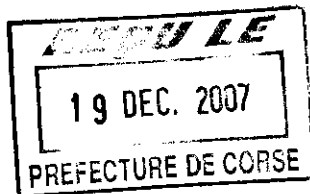
Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle d'un ensemble immobilier bâti sis à VESCOVATO cadastré section A n° 93..

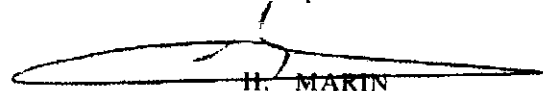
J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 10062 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative annuelle actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.



P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur


H. MARTIN